

REGLEMENT DU JEU INTERNET : «Jeu Autoroute INFO & Pathé»

La société SIRA, Autoroute INFO, dont le siège social est situé 36 rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE, organise un jeu pour ses auditeurs intitulé : "Jeu Autoroute INFO & Pathé", auquel il est possible de participer entre le 4 Juillet et le 23 août 2015 inclus, sur la page internet dédiée <http://jeux.autorouteinfo.fr>

1. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel SIRA, Autoroute INFO. Une seule participation par personne (même nom, prénom, même adresse postale et adresse e-mail). Une seule et même personne ne peut participer qu'une seule fois. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

2. Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter sur le site Internet <http://jeux.autorouteinfo.fr> et de remplir le bulletin de participation en ligne en suivant les indications apparaissant à l'écran entre le 4 Juillet et le 23 août 2015.

Seules les participations via le site internet <http://jeux.autorouteinfo.fr> seront prises en compte.

Chaque participant s'engage à renseigner obligatoirement et de bonne foi ses coordonnées sur le bulletin de participation en ligne, à savoir : Nom, Prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse email.

Sera considéré comme nul tout bulletin incomplet (ne remplissant pas les champs obligatoire indiqués) ou rempli de manière incorrecte (indication d'identité ou adresse email fausse), ou faisant apparaître une quelconque anomalie ou présentant une fraude.

3. Les 800 premiers inscrits seront désignés vainqueurs.
La dotation mise en jeu est un DVD du film « Pourquoi J'ai pas mangé mon père ».

Les gagnants se verront envoyer leur lot par coli à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

En cas d'adresse mail ou postale erronée, le lot sera considéré comme restant la propriété de la société organisatrice.

4. Au vu de l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à ces abonnés, il est expressément convenu que tout accès au site <http://autorouteinfo.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement.

5. La dotation gagnée ne pourra en aucun cas donner lieu à un versement en espèces. En particulier, en cas d'impossibilité, de quelque nature que ce soit, pour le gagnant d'utiliser sa dotation, le gagnant perdra définitivement et irrémédiablement son lot, sans que cela lui donne droit à aucun échange. La dotation n'est pas cessible. Si le gagnant ne peut, ou ne veut, bénéficier de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

6. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou modifier cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la dotation ne pouvait être distribuée ou si le gagnant décidait de ne pas bénéficier de son lot.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des inconvénients découlant de l'inaccessibilité du site ou toute défaillance technique ou matérielle liées au réseau, aux installations téléphoniques, aux serveurs, et matériels informatiques.

7. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu- d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801

du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification(art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à société SIRA-Autoroute INFO, 36 rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE.